

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'équipement culturel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean- François SIRET, Maire.

PRESENTS : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE (arrivé à 20h25), Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Francine BERTRAND, Thierry GUEFFIER, Steven AUBOIS.

ABSENTS EXCUSES : Francine JACQUET donne pouvoir à Arnaud JULIEN, Tristan PEGLION, Jean-Marc BENTOURE donne pouvoir à Francine BERTRAND, Gaëlle LAME, donne pouvoir à Thierry GUEFFIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Clarisse CHALARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Régis MONCHAU élu sur la liste «UN SOUFFLE NOUVEAU, ENSEMBLE POUR ABLIS » a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal par courrier en date du 26 juin 2021, reçu en mairie le 28 juin 2021.

Monsieur le Sous Préfet de Rambouillet a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

Conformément aux règles du Code électoral, article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Tristan PIOLI en qualité de conseiller municipal.

Par conséquent, Monsieur Tristan PIOLI est installé immédiatement dans ses fonctions de conseiller municipal. Le tableau du conseil sera mis à jour et la Préfecture sera informée de cette modification.

2) CHOIX DU MODE DE VOTE POUR LA DESIGNATION D'UN MEMBRE DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A UNE DEMISSION

Le Maire rappelle que Monsieur Régis MONCHAU était membre de plusieurs commissions communales :

- Finances, budget/ ressources humaines
- Equipements et bâtiments communaux/voirie
- Urbanisme / développement durable
- Vie associative et sportive

A la suite de sa démission, il y a donc lieu de le remplacer au sein de ces commissions.

Les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et procéder à leur désignation par vote ordinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder à la désignation d'un remplaçant dans les commissions municipales par la procédure du vote ordinaire.

3) DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A UNE DEMISSION

Le Maire fait appel aux candidatures au sein de la liste « UN SOUFFLE NOUVEAU, ENSEMBLE POUR ABLIS ». Monsieur Tristan PIOLI fait part de sa candidature pour cette liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur TRISTAN PIOLI au sein des commissions :

Finances, budget/ ressources humaines
Equipements et bâtiments communaux/voirie
Urbanisme / développement durable
Vie associative et sportive

4) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2021

Monsieur le Maire met à l'approbation le procès-verbal de la séance du 06/04/2021.

Après avoir été mis aux voix,

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est adopté.

5) FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**RAPPORTEUR : CLAIRE AGUILLON**

Lors du vote du budget primitif le 11/02/2021, la somme forfaitaire de 60 303 € a été octroyée pour l'attribution de subventions aux associations.

Un groupe de travail a analysé les dossiers de demandes de subventions lors d'une réunion le 17 juin 2021 et a émis les propositions sur le tableau annexé à la convocation du conseil.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant illégalité des délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire,

Vu la délibération DEL 006-02-2021 du 11/02/2021 adoptant le budget primitif pour l'année 2021,

Vu la délibération DEL 009-02-2021 du 11/02/2021 fixant les subventions aux associations pour l'année 2021,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales dans le cadre de leur activité,

Considérant l'examen de ces demandes en groupe de travail spécifique,

Ne prennent pas part au vote : Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Francine BERTRAND et Steven AUBOIS, étant concernés par les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE aux associations la somme de 40 378 € suivant la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Voté BP + BS 2019	Voté BP + BS 2020	Proposition subvention 2021
1/ Subvention de Fonctionnement aux associations Ablisiennes	61 803,00 €	60 303,00 €	40 378,00 €
A.A.J.A.	1 520,00 €	1 520,00 €	1 000,00 €
A.A.M.S.Y. Association des Assistantes maternelles	500,00 €	500,00 €	500,00 €
A.T.T.A. Association de Tennis de Table d'Ablis	1 710,00 €	1 710,00 €	1 400,00 €

Association l'Etoile Ablisienne	17 528,00 €	17 528,00 €	9 225,00 €
Association Comédia del Ablys	190,00 €	190,00 €	190,00 €
C.A.R. (Collectionneurs d'Ablis et sa Région)	238,00 €	238,00 €	130,00 €
Club de la Gerbe d'Or	1 900,00 €	1 900,00 €	1 000,00 €
Ablis Football Club Sud 78	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
F.N.A.C.A. section locale d'Ablis	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Foyer Rural d'Ablis	11 000,00 €	11 000,00 €	8 000,00 €
Syndicat d'Initiative d'Ablis	11 000,00 €	11 000,00 €	6 000,00 €
Association Jardin Loisirs et culture Ste Mesme	143,00 €	143,00 €	143,00 €
Ablis Sport Loisirs	380,00 €	380,00 €	380,00 €
AHPA Association Histoire et Patrimoine d'ABLIS	2 500,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €

6) CULTURE – FIXATION DES TARIFS ETINCELLE 2021/2022 ET SUIVANTS

RAPPORTEUR : CLARISSE CHALARD

Afin d'organiser la nouvelle saison culturelle de l'Etincelle, la commission culture, réunie le 11/06/2021, propose de maintenir les tarifs précédemment votés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°DEL 0029-06-2019, fixant les tarifs pour l'année 2019/2020,

Vu la proposition de la commission culture, qui s'est réunie le 11 juin 2021, de maintenir le tarif des spectacles proposées par l'équipement culturel ETINCELLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MAINTIENT pour la saison culturelle 2021/2022, les prix des spectacles proposées par l'équipement culturel ETINCELLE, tels que présentés ci-dessous :

	Plein tarif	Tarif réduit *
Tarif « de base »	10 €	5 €
Tarifs spéciaux		
Spectacle « Jeune public »	6 €	4 €
Week-end de la Magie		
Concours régional	13 €	5 €
Spectacle (samedi OU dimanche)	17 €	9 €
Pass week-end (concours ET un spectacle au choix)	25 €	11 €
Week-end Musique classique		
Concert (samedi soir)	15 €	7 €
Spectacle tout public (dimanche après-midi)	6 €	4 €
Pass week-end (concert ET spectacle du dimanche)	18 €	8 €

* Le tarif réduit est applicable aux moins de 18 ans.

Tarif préférentiel achats groupés :

- Un tarif préférentiel pour achats groupés est possible **sur les spectacles au tarif de base** (soit 6 spectacles au total pour la saison complète).
- Il est valable **dès l'achat de places pour 3 spectacles en même temps.**
- Tarif applicable sur toutes les places achetées :
 - Plein tarif 8 €
 - Tarif réduit 3 €

PRECISE que ces tarifs sont fixés à compter du 01/09/2021, et pour les années à venir, sauf délibération contraire.

7) CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2022

Le Maire explique qu'en application des dispositions du code de procédure pénale, la cour d'assises des Yvelines est composée sur la base d'un juré pour 1300 habitants.

Au niveau départemental, c'est un arrêté préfectoral, qui fixe le nombre de jurés d'assises pour l'année 2022, à savoir 1109, sur l'ensemble du département, et prévoit, pour Ablis, le tirage au sort de 9 électeurs, âgé(e)s d'au moins 23 ans au plus tard le 31/12/2021, donc né au plus tard le 31/12/1998. Les personnes âgées de plus de 70 ans ne seront dispensées que sur demande expresse des intéressés.

Le tirage au sort s'effectue à partir des listes électorales. Est tiré d'abord le numéro de page, puis le numéro de ligne.

Par ailleurs, ne peuvent pas être jurés les personnes ayant siégé dans le même département au cours des 5 dernières années.

En outre, les électeurs ayant quitté la commune :

- pour les personnes qui n'habitent plus à l'adresse indiquée, sans autre précision, il convient de faire parvenir les enveloppes qui seront retournées par la poste.
- pour les personnes ayant déménagé sur une autre commune des Yvelines, et dont les nouvelles coordonnées sont connues, il convient de préciser la nouvelle adresse complète (un changement de commune dans le même département ne donne pas droit à une dispense).

Enfin, en ce qui concerne les dispenses, celles-ci doivent être adressées en original et accompagnées d'un justificatif.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de la désignation des Jurés ; la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il a été procédé au tirage au sort de 9 jurés.

8) URBANISME :

RAPPORTEUR : JEAN FRANÇOIS DELARUE

8-1 :RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DEL 020-04-2021 DU 06/04/2021 ET NOUVELLE AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TOUT ACTE RELATIF A LA SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE SEBAIL 78

L'aménagement de la zone d'activité ABLIS NORD II prévoit une entrée unique située au nord-est de celle-ci, par un nouvel échangeur créé sur la RN10.

Un accès secondaire situé au sud-ouest du terrain répond à la nécessaire alternative réservée aux moyens de secours.

Le permis de construire prévoit une voirie de secours au sud-ouest de la zone d'activité, avec la création d'une servitude de passage sur le terrain de la station d'épuration de la commune.

Par délibération en date du 06/04/2021, le Conseil Municipal avait :

- Confirmé que le passage sur une parcelle du domaine privé de la Commune n'engage aucune procédure de déclassement.
- Décidé la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle ZA34 au profit de SEBAIL 78.

Vu le permis de construire n°78003 20C0015 déposé par la société SEBAIL 78 le 04/09/2020,

Vu le plan de masse de la zone d'activité (pièce PC2 du permis de construire) mentionnant la voirie d'accès secours,

Vu la notice descriptive (pièce PC4) du permis de construire précisant les conditions d'accès au site,

Vu le plan de servitude établi le 18/02/2021 par la société ARKANE FONCIER sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 34,

Vu l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publique qui dispose que « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public »,

Vu l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent »,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZA numéro 34 comporte une station d'épuration des eaux constituant un aménagement indispensable à l'exécution de la mission de service public et par conséquent fait partie du domaine public de la commune d'Ablis,

Considérant que la servitude envisagée est compatible avec l'affectation des biens sur lesquels elle doit s'exercer,

Considérant que conformément aux dispositions des articles 697 et 698 du code civil, la réalisation des ouvrages pour l'exercice de la servitude, ainsi que les frais d'entretien et de réparation seront à la charge du fonds dominant,

Considérant l'avis de la commission urbanisme qui s'est réunie à ce sujet le 22/06/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que la délibération n°DEL 020-04-2021 est abrogée,

AUTORISE la constitution de la servitude susvisée dont l'emprise figure sur le plan de servitude établi le 18/02/2021 par la société ARKANE FONCIER sur le fonds lui appartenant (parcelle cadastrée section AK numéro 34) au profit du fonds appartenant à ce jour à la société SEBAIL 78,

AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer, à signer tout acte authentique et plus généralement faire le nécessaire en vue de la constitution de ladite servitude.

8-2 - CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME AVEC LA C.A.R.T.

Sur proposition de la CART, une nouvelle convention est proposée afin d'intégrer à son article 6 des dispositions liées principalement à la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire, et ceci sans modification du coût.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Délibération n° DEL 018-03-2018 approuvant la relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, à compter du 01/06/2018,

Vu la convention initiale relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, avec effet au 01/06/2018,

Vu le projet de convention 2.00 proposée par la CART annexée à la convocation, qui a pour objet compléter la convention ci-dessus,

Considérant l'avis de la commission urbanisme qui s'est réunie à ce sujet le 22/06/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, notamment son article 6,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention relative à relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, ainsi que les pièces liées à cette convention et prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

8-3 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE SOLOMES

La Délibération portant délégations de pouvoirs au Maire stipule au 26° que le « Maire est chargé d'intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cependant, il convient de préciser que pour toute action à mener en justice, le Conseil Municipal devra prendre une délibération spécifique ».

La Commune dans l'affaire SOLOMES intente un recours contre Mr SOLOMES NELU pour le non-respect du permis de construire délivré le 13/02/2016 sur la Commune d'Ablis, chemin des Ouches à Guéherville,

Suite à 2 annulations, une nouvelle audience est prévue le 03/12/2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° DEL 021-07-2020 portant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

Considérant l'avis de la commission urbanisme qui s'est réunie à ce sujet le 22/06/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant chargé de l'urbanisme, à ester en justice dans l'affaire SOLOMES/COMMUNE ABLIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce recours.

8-4 - AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR SEBAIL CONSISTANT EN LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN BATIMENT A USAGE D'ENTREPOT ET DE BUREAUX ET D'UN POLE DE RECYCLAGE DANS LA ZONE D'ACTIVITE ABLIS NORD 2

Dans le cadre du permis de construire déposé par la société SEBAIL, une enquête publique relative à la demande environnementale est nécessaire.

Vu la demande reçue le 4 septembre 2020, complétée le 30 novembre 2020, par laquelle Monsieur François MARTINIER, en qualité de président de la société SEBAIL 78, dont le siège social est situé à Paris cedex 15 (75755) 33 avenue du Maine – BP 27, déposant la demande d'autorisation environnementale consistant en la construction et l'exploitation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux divisé en 14 cellules de stockage et d'un pôle recyclage dans la zone d'activités Ablis-Nord II de la Commune d'Ablis.

S'agissant d'une ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), ce projet nécessite une demande d'autorisation environnementale.

Cette demande a été étudiée par la MRAE (Mission Régionale d'autorité Environnementale), qui a émis un avis le 1/02/2020.

En février 2020, la société SEBAIL a fourni un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

La procédure nécessite l'ouverture d'une enquête publique, ayant lieu du 28 juin au 31 juillet 2021.

Le conseil municipal doit formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale pendant le délai d'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le dossier comportant de nombreuses pages ne peut pas être adressé en pièce jointe de la convocation, mais il est consultable en Mairie après rendez-vous auprès du service urbanisme.

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux Installations Classées Protection de l'Environnement)

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le permis de construire n°78003 20C0015 déposé par la société SEBAIL 78 le 04/09/2020,

Vu l'avis de la MRAE (Mission Régionale d'autorité Environnementale) n° 2020-1655 sur le projet d'aménagement de la zone d'activité économique ZAE ABLIS Nord 2 située à Ablis (78), en date du 1/02/2021,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE n° 2020-1655, rédigé par la société SEBAIL en février 2021,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur la demande environnementale déposée par la société SEBAIL 78 du 28/04/2021,

Considérant l'avis de la commission urbanisme qui s'est réunie à ce sujet le 22/06/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 abstentions (Adeline LE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME pouvoir à Mr GUEFFIER, Steven AUBOIS, Francine BERTRAND, Jean Marc BENTOURE pouvoir à Mme BERTRAND) :

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter ces entrepôts avec les préconisations suivantes qui seront adressées au commissaire enquêteur :

Le projet prévoit une aire de stationnement VL de 18508m², dont seulement 5500m² est végétalisée. Il est proposé que l'intégralité de l'aire de stationnement soit végétalisée afin de réduire d'autant l'imperméabilisation des sols et le volume des eaux pluviales du bassin enterré.

Aucun accès vélo n'est prévu sur le site. Afin de favoriser les mobilités douces en direction des futurs salariés de cet entrepôt résidant à Ablis et Prunay, il est proposé :

- de créer un accès vélo par la servitude de passage reliant la ZA à la RD168 via la station d'épuration (issue de secours).
- d'augmenter le stationnement vélo couvert sur le site, actuellement limité à 12 places.

Etant donnée l'importante superficie du site, il est proposé de favoriser les déplacements internes à vélo (électrique ?), ceux-ci étant mis à disposition par l'employeur en différents points du site.

Aucun parking moto ne semble prévu. Il est proposé de créer une aire de stationnement couverte pour les motos.

Les conditions d'accès au site pour les camions via le giratoire créé au nord de la ZA ne semblent pas optimales :

- Comment le trafic poids lourds sera-t-il régulé à l'entrée du site afin d'éviter toute accumulation de camions affectant le trafic routier jusqu'au giratoire ?
- L'arrêt de bus prévu fera-t-il l'objet d'un aménagement spécifique préservant le trafic routier PL/VL sur le giratoire ?
-

9) PETITES VILLE DE DEMAIN : ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 06/04/2021 ET APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

RAPPORTEUR : JEAN FRANCOIS DELARUE

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) est un outil de relance destiné aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, leur permettant de concrétiser des projets de territoire, conforter leur statut de ville dynamique, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement.

Il a pour but de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le projet, s'étalant sur une durée de 6 années, prévoit une phase d'études de 18 mois dès la signature de la convention d'adhésion, puis une phase de réalisation dès la signature de la convention cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire.

Au sein de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, Ablis et Saint Arnoult en Yvelines sont les deux communes sélectionnées sur 1000 au niveau national.

La situation et les évolutions actuelles et à venir du territoire communal ont permis de définir les principaux enjeux du programme Petites Villes de Demain pour Ablis : rénovation de certains équipements, adaptation et amélioration des services à la population, développement de l'offre commerciale, mise en place de nouvelles mobilités, mise en valeur du patrimoine historique et de l'identité de la commune.

La préfecture des Yvelines a rédigé l'ensemble des dispositions communes de la convention d'adhésion, auxquelles s'ajoutent les projets de territoire définis par chacune des deux communes d'Ablis et de Saint-Arnoult en Yvelines (article 6 – Etat des lieux). Ladite convention engage conjointement la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les communes d'Ablis et de Saint-Arnoult en Yvelines.

Dès la signature de la convention d'adhésion, le programme PVD prévoit une aide pour le recrutement d'un chef de projet à hauteur de 75%, plafonnée à 55 000€ par an (les deux communes prévoyant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH), et le financement d'études et expertises.

Le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation, chargé du pilotage et de l'animation du projet territorial. Recruté par la commune de Saint-Arnoult en Yvelines, il travaillera à mi-temps pour chacune des deux communes d'Ablis et de Saint-Arnoult en Yvelines pour une durée minimale de 4 ans. Une fiche de poste "CHEF DE PROJETS PETITES VILLES DE DEMAIN" a été définie conjointement par les deux communes. Une convention de mise à disposition précise les modalités financières entre les deux communes.

Le chef de projet coordonne la conception et l'actualisation des projets de territoire, définit leur programmation, met en œuvre et coordonne les actions et opérations de revitalisation.

Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

La convention prévoit un comité de projet coprésidé par les maires des communes et le président de Rambouillet Territoires. L'Etat y sera représenté ainsi que les différents représentants des partenaires financiers.

Une équipe projet sera constituée pour le suivi opérationnel des actions engagées. Elle sera composée du chef de projet, du Maire, des Adjoints et des techniciens de la commune (DGS, Responsable Services Techniques et Finances). Pourront également participer aux réunions les élus de la commune, quels qu'ils soient, et les experts publics ou privés pourront être invités, en fonction de leurs compétences. La liste des participants sera définie par le Maire et la fréquence des réunions sera définie en fonction de l'avancement des travaux.

La convention présentée au Conseil municipal le 06/04/2021 ne comportait pas l'article 6 ayant pour objet l'état des lieux.

Il s'avère que ce rajout, de nature essentielle, est devenu possible pour des raisons de report de signature avec le représentant de l'état dans le département.

Aussi, la CART a revu la convention d'adhésion en concaténant les 2 articles 6 des villes de Saint Arnoult en Yvelines et d'Ablis.

Suite à des précisions complémentaires de la Préfecture, le mode de recrutement du chef de projet doit s'effectuer non pas par le biais d'une mise à disposition de personnel mais un recrutement par chaque Commune à temps non complet.

La page rectifiée par les services de la Préfecture est distribuée aux membres de l'assemblée.

Afin de pouvoir engager la commune d'Ablis dans la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain, il convient que le conseil municipal délibère sur l'autorisation donnée au maire de signer la convention d'adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article L 2122-22, 26°,

Vu le plan de relance,

Vu le programme national « Petites Villes de Demain », lancé le 01/10/2020,

Vu la lettre d'engagement de la commune d'Ablis relative au dépôt de sa candidature, en date du 04/12/2020, concernant le programme de revitalisation « Petites Villes de Demain »,

Vu le communiqué de presse de la préfecture des Yvelines, en date du 29/12/2020,

Considérant que la candidature de la commune d'Ablis a été retenue,

Considérant que l'objectif de ce programme est d'aider les communes lauréates à concevoir un projet global de redynamisation,

Considérant la nécessité de signer une convention d'adhésion complète pour acter l'engagement de l'Etat et de la collectivité, jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

10) LOGEMENTS - CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL AVEC LA C.A.R.T.

RAPPORTEUR : BEATRICE HONDARRAGUE

Par Délibération n°DEL 033-030, approuvant la convention fixant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logements, la commune d'Ablis propose un guichet enregistreur pour les demandes de logement social.

La Commune est compétente pour recevoir les demandes de logement social et pour proposer l'attribution d'un logement social au demandeur lors d'une commission d'attribution de logement.

Les informations renseignées dans le formulaire de la demande de logement social sont enregistrées dans le système national d'enregistrement et il est possible également, d'enregistrer ces données dans un système de traitement automatisé, permettant une interaction avec le système national d'enregistrement.

La commune a demandé l'accès à un système de traitement des données mutualisé au niveau de la communauté d'agglomération tout en conservant sa fonction de guichet enregistreur, avec reprise des informations de la base de données du système national d'enregistrement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et la commune, relative à la gestion des demandes de logement social, convention ayant pour objet de définir les modalités de travail entre la commune et la communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération en date du 19/04/2011 fixant, par convention, les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement, par la commune d'Ablis en sa qualité de guichet enregistreur,

Considérant la possibilité d'avoir accès à un système de traitement des données mutualisé au niveau de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant la convention telle que proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à la gestion des demandes de logement social qui fixe les modalités de travail entre la commune et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Ablis et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et toutes pièces afférentes.

11) RAPPORT D'ACTIVITES SITREVA 2019

RAPPORTEUR : DANIEL COQUELLE

Chaque année, le syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA) établit un rapport d'activité.

Le rapport d'activité de l'année 2019 est consultable sur rendez-vous au service de la direction générale des services pour consultation, seules 2 exemplaires nous ayant été adressés.

Mr Daniel Coquelle représente la Commune au sein de ce syndicat.

Il revient à l'assemblée délibérante de prendre acte de cette présentation.

Entendu l'exposé présenté, le Conseil Municipal :

PREND acte de la présentation du rapport d'activité 2019 du SITREVA.

12) CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN POLE MULTI SPORT AVEC LA C.A.R.T.

RAPPORTEUR : JEAN FRANCOIS SIRET

Rambouillet Territoires a décidé d'adopter un programme de réalisation d'équipement de proximité appelé aire multisports, correspondant à un public d'adolescent.

La CART fournira à titre gratuit les jeux aux communes dans le cadre d'aires mises à disposition, les installera, entretiendra et réparera dans le cadre d'un contrat de maintenance qui sera souscrit.

En contrepartie, la Commune met à disposition une aire d'au moins 1 000m² ouverte au public et hors enceinte scolaire.

Cette aire sera située au stade Tom Vantheemsche entre les 2 terrains de football, parcelles O28 et 36.

Les travaux d'accès à cette aire multisport seront à la charge de la Commune.

La livraison de l'aire multisports devrait intervenir au mois d'août 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention telle que proposée, jointe en annexe de la convocation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention (Sylvie DESAGE) :

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'une aire multisport entre la commune et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Ablis et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et toutes pièces afférentes.

13) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Les questions du groupe "Avec Vous Pour Ablis" sont énoncées par Mr Thierry GUEFFIER :

1) Pourquoi la Commission Jeunesse et Associations ne se s'est-elle pas encore réunie depuis l'installation du nouveau Conseil Municipal ?

Le Maire indique qu'il y a confusion entre la commission enfance / jeunesse, affaire scolaire et celle de la vie associative et sportive

La commission jeunesse va se réunir à nouveau le mardi 06/07/2021 à 20h

Il y a déjà eu des commissions ou groupes de travail préalablement

Pour la commission vie associative et sportive, il n'y a pas eu matière à réunir pour le moment cette instance

2) Pourrions-nous avoir un état des lieux des travaux engagés ou à venir sur la commune :

Est-ce que les travaux de l'école et du cimetière ont été réceptionnés ?

Le Maire informe que ces travaux ont été réceptionnés

Pour l'école : les travaux sont finis avec quelques problèmes de réserves à lever

L'architecte s'occupe de faire clôturer rapidement ces travaux de « finition »

Le cimetière est réceptionné

Le règlement du cimetière est à l'étude pour l'ouverture, ainsi qu'une réflexion sur le dossier d'entretien général du cimetière

Où en sont les travaux de la mairie ?

Ils ont été réceptionnés le vendredi 25/06/21 avec des réserves devant être levés pour le 15/07

Quelle est la date de début des travaux pour la maison de retraite et la maison médicale ?

Début prévu le 15/07 pour la maison de retraite

Maison médicale : Des fouilles archéologique pour la maison médicale et un recrutement d'architecte sont en cours

Quels sont les travaux prévus pour le Prieuré ?

Actuellement, des devis sont attendus par différentes sociétés spécialisées pour la protection extérieure du bâtiment pour éviter les chutes de pierre sur les passants

Quelle serait la date de la prochaine commission travaux?

Début septembre (le règlement du cimetière y sera étudié)

3) A quelle date la réunion sur la question du stationnement est-elle prévue?

Une commission mixte travaux / urbanisme sera organisée à la rentrée

4) Le public est-il à nouveau autorisé à assister au Conseil Municipal en présentiel ?

Le Maire précise que le Décret du 01/06/2021 de sortie de crise sanitaire permet de maintenir les réunions sans public jusqu'au 30/09/2021.

Comme il n'est pas fait mention sur la convocation de l'absence de public, celui-ci peut dorénavant être présent dans le respect des règles sanitaires.

5) Pouvez-vous nous expliquer la NON invitation de Mr BARTH Jean Louis pour le pot de départ de Mme CIAMPINI ?

Le Maire répond que cette manifestation était organisée avec le personnel et les élus actuels

6) A quelle fréquence le jury pour "Villes et Villages fleuris" passe-t-il ? Quelle serait cette date ?

Le jury passe tous les 3 ans, la dernière fois en 2019, la prochaine en 2022

7) Pourrions-nous avoir un planning des commissions et des Conseils Municipaux pour les 6 mois à venir ?

Sauf urgence, normalement la prochaine réunion aura lieu en septembre 2021

Un calendrier ou une périodicité régulière pourra être proposée à cette occasion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.